



Commune de May en Multien
Seine-et-Marne

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain FORESTIER, Maire.

Etaient présents : Alain FORESTIER, Francine THIERY, Marie-Hélène RABELLE, François BROCHET, Caroline FOURMANOIR, Chantal BERGANDY, Michaël RUBENS, Jean Henri BORENTIN, Charles GARNIER, Philippe ALLEMBACH, Marie-Thérèse RIVIERE

Absents excusés : Virginie GUESDON donne pouvoir à Francine THIERY, Eric DUCREAU donne pouvoir à Michaël RUBENS

Absent : Arnaud SIMONET.

Charles GARNIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

1) APPROBATION POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur le maire expose au conseil qu'un enfant en situation de handicap scolarisé à l'école du Mail Fleuri a obtenu une place en Institut Médico Educatif pour la rentrée scolaire. La famille sollicite la commune pour l'accueil inclusif de l'enfant à l'accueil périscolaire du soir, géré par notre prestataire Léo Lagrange Animation, à raison de 3 jours par semaine, 2 heures par jour, sur la moitié du temps scolaire ; soit 54 jours pour l'année scolaire 2025-2026. Le coût porté par la commune s'élève à 2 034,45 €.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'accueil périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2025.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Les membres du conseil municipal autorisent également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'accueil de l'enfant.

Madame PRIEUX, mère de Louis, prend la parole afin de remercier le conseil municipal pour son approbation. Elle informe vivre depuis 28 ans sur la commune et qu'aucune demande n'a jamais été faite pour cette situation. Elle fait part des difficultés quotidiennes pour accompagner l'enfant chez les différents spécialistes dont il a besoin. La présente demande d'accueil est faite pour permettre au père de Louis de pouvoir travailler normalement ses semaines de garde.

2) FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués

conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 39 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LIZY SUR OURCQ	3575	8
CROUY SUR OURCQ	1806	4
CONGIS SUR THEROUANNE	1776	3
ARMENTIERES EN BRIE	1196	2
MARY SUR MARNE	1135	2
MAY EN MULTIEN	884	2
ETREPILLY	813	2
ISLES LES MELDEUSES	780	2
VENDREST	673	2
COCHEREL	619	2
COULOMBS EN VALOIS	579	2
MARCILLY	463	2
DOUY LA RAMEE	388	1
OCQUERRE	376	1
TANCROU	330	1
DHUISY	330	1
JAIGNES	320	1
PUISIEUX	319	1
LE PLESSIS PLACY	296	1
VINCY MANOEUVRE	274	1
TROCY EN MULTIEN	230	1
GERMIGNY SOUS COULOMBS	203	1

Total des sièges répartis : 43

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 9 VOIX POUR ET 4 CONTRE

Les membres du conseil ayant voté contre se justifient par le fait que les plus grosses communes auront encore plus de poids dans les décisions de la Communauté de Communes suite au nouveau mode de calcul des sièges.

3) OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ ET AUX ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE SES COMMUNES MEMBRES

Le Maire fait part au Conseil municipal de la démarche engagée depuis 2020 par la commune avec l'appui de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, afin que le territoire dispose d'un outil de gestion et de planification des interventions en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, à savoir le Schéma directeur d'assainissement communautaire.

Les études relatives au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune ont été menées en cohérence avec le Schéma directeur d'assainissement communautaire. Les orientations de l'un s'entendent avec celles de l'autre. Cette circonstance justifie le recours à une enquête publique unique dans le but d'améliorer l'information et la participation du public.

L'article L.123-6 mentionné ci-avant précise qu'il appartient à l'autorité compétente pour prendre la décision de désigner celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique. L'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales relevant de la compétence du Conseil municipal, il appartient donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette désignation.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, désigner la Communauté de communes, en application du I de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

4) REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS – ANNEE 2025

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que tous les ans il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par ENEDIS.

Il propose donc aux membres du conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

5) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

Il propose donc aux membres du conseil d'approuver l'adhésion de ces deux communes.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

6) DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'EQUIPEMENT RURAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER) 2025 a pour objet l'installation de deux pompes de relevage à la salle des fêtes. Le devis établi par la société METIVIER s'élève à 8 970 € HT, soit 10 764 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord des membres du conseil municipal pour déposer un dossier de demande de subvention FER au titre de l'année 2025 pour les travaux susvisés.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Philippe ALLEMBACH évoque que cela fait 10 ans que ce problème n'est pas résolu et s'appuie sur un passage du compte rendu de mars 2015 relatant le problème d'évacuation des toilettes de la salle. Il demande à ce que cette dépense soit réalisée même si la commune n'obtient pas de subvention.

Monsieur le Maire fait part du versement de la DETR de l'année 2019, qui avait été attribuée suite à la création d'un columbarium.

7) CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RAVALEMENT

Monsieur François BROCHET dit qu'une simple peinture ne caractérise pas un ravalement et qu'il est nécessaire d'instaurer des critères d'attribution.

Après débat du conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'arrêter les critères d'attribution pour l'obtention de la prime de ravalement :

- Les travaux doivent porter sur un pignon ou une façade côté rue,
- Le montant de la facture doit avoir un minimum de 5 000 € TTC,
- L'attribution se fait sur facture acquittée,
- Une subvention par foyer peut être accordée.

La commune maintient l'attribution de la prime à hauteur de 750 €, deux fois par an.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

8) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2026

Madame Francine THIERY fait part au conseil municipal que certains enfants sous P.A.I. oublient de donner leur repas pour la cantine, ce qui casse la chaîne de froid. Également, certaines familles ne règlent pas les factures de restauration scolaire à cause de difficultés financières. De ce fait le règlement intérieur a été modifié sur ces points.

Monsieur Philippe ALLEMBACH fait remonter le point portant sur les avertissements : il faudrait préciser dans le règlement qu'un courrier est notifié à la famille dès le premier avertissement.

Madame Francine THIERY va modifier le règlement en ce sens.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'adopter la mise à jour du règlement intérieur du service de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

9) APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET L'ETUDE SURVEILLEE AVEC LEO LAGRANGE ANIMATION – ANNEE 2025 A 2028

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le renouvellement du marché relatif à l'accueil périscolaire et l'étude surveillée avec le prestataire Léo Lagrange Animation du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.

Il propose donc aux membres du conseil d'approuver la convention afférente à ce marché.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

10) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la mise à jour du règlement intérieur portant sur l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Il propose donc aux membres du conseil d'adopter ledit règlement intérieur.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

11) ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETUDE SURVEILLEE 2025-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement de l'étude surveillée avec le prestataire Léo Lagrange Animation, il convient d'adopter le règlement de fonctionnement de ce service.

Madame Francine THIERY précise qu'aucune modification a été apporté sur le règlement de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'adopter ledit règlement.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Jean Henri BORENTIN ajoute qu'il faudrait à l'avenir fusionner les règlements du périscolaire et de l'étude surveillée.

*** INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ Demande de dérogation scolaire : après débat, les membres du conseil municipal font part de leur refus pour les motifs suivants : il s'agit de convenances personnelles, l'école du Mail Fleuri compte déjà beaucoup d'élèves et la commune ne maîtrise pas les arrivées et départs. De plus l'école de Crouy-sur-Ourcq possède tous les services nécessaires à l'accueil des enfants. Un courrier de réponse sera fait en ce sens.

➤ Maison du Presbytère : une visite a lieu avec certains conseillers municipaux. Il y a des offres reçues dans la fourchette de prix fixé par le conseil. Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire a accepté une potentielle offre.

➤ Nouveau rotofil : la commune a acquis un matériel neuf, celui-ci a été volé le lendemain matin au hangar. Une plainte a été déposée.

➤ Réunion d'expertise concernant la tondeuse autoportée : le moteur doit être changé et sera pris en charge par Intermarché.

➤ Commission des travaux : il a été évoqué les dépenses imprévues réalisées pour le système de chauffage, le contrat rural : la route des Cressonnières ne sera pas prise en compte et la commune attend une nouvelle proposition intégrant le chemin des écuries de la croix.

Monsieur Philippe ALLEMBACH demande si le budget initialement prévu pour la route des Cressonnières ne peut pas être intégrer pour un autre projet.

Monsieur le Maire répond que la municipalité avait décidé de faire un contrat rural sur la voirie.

➤ Eclairage public : celui-ci coûte 20 000 € par an à la commune, Monsieur le Maire souhaitait donc éteindre les rues sur certains horaires nocturnes. Aussi, la mairie pourrait être tenue responsable en cas d'accident si les luminaires sont éteints. L'idée serait d'intégrer un programme permettant de remplacer les lampadaires mais cela représente une lourde charge financière pour la commune.

➤ Biens sans maîtres : Monsieur le Maire est toujours sur le dossier, quand il sera clos, la procédure sera lancée.

➤ Mise en place de conteneurs à déchets alimentaires au sein de la restauration scolaire par le SMITOM.

- Remplacement de la Secrétaire de mairie : pas beaucoup de candidatures de personnes expérimentées reçues.
- Monsieur François BROCHET fait part dilemme avec le site Sitadel : ce site permet de recenser les dossiers d'urbanisme, il doit donc rechercher toutes les DAACT (déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux) depuis 2022 afin de les intégrer. Il sollicite donc un volontaire pour l'aider dans cette démarche. Madame Marie-Thérèse RIVIERE se porte volontaire.
- Monsieur Jean Henri BORENTIN informe des doléances émises par Monsieur DALY, habitant de la commune : mettre la ruelle du Pressoir en sens unique avec une sortie vers la rue de Crouy, demande l'entretien du terrain situé derrière son habitation et qui donne sur la sente reliant la rue du Chanois. Monsieur le Maire prend bonne note de ces informations.
- Madame Caroline FOURMANOIR demande qu'un rappel soit fait à la population sur les horaires de bruits du voisinage pendant le week-end.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 34.

Le secrétaire de séance
Charles GARNIER



Le Maire
Alain FORESTIER

